

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



VICE-PRÉSIDENT
Direction des Affaires Juridiques et
de la commande publique

DÉCISION

concernant la non reconduction du marché
« Fourniture et livraison d'équipements pour la
collecte en point d'apport volontaire des
déchets ménagers et fourniture de pièces pour
leur maintenance - Lot 5 »

N° 2024

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-2 et L. 521-10 ;
Vu la délibération n° 43 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 01 octobre 2023 relative à la conclusion d'un accord-cadre à titre de commande n° 2023-F170003-00 avec la société UFFE ENVIRONNEMENT pour la fourniture et livraison d'équipements pour la collecte en point d'apport volontaire des déchets ménagers et fourniture de pièces pour leur maintenance - Lot 5 - « Fourniture et livraison de pièces détachées pour la maintenance des colonnes admetteurs métalliques ou plastiques adaptés au point existant de marque UFFE » ;
Vu l'acte d'engagement (A.E.) du marché susvisé et notamment son article 5.1 relatif à la durée du marché ;

CONSIDÉRANT que le marché précité a été conclu le 02 mars 2023, pour une période initiale de trois ans, reconductible 1 fois pour une période d'1 an, soit une durée maximale totale prolongée cumulable de 4 ans ;
CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5.1 de l'A.E., le pouvoir adjudicateur peut, par décision expresse, décider de reconduire le marché avant l'expiration du délai de préavis fixé par le contrat ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le RDE présidé par le Président de Limoges Métropole quant à la non reconduction de ce marché ;

DÉCIDE

Le marché n° 2023-F170003, relatif aux « Fourniture et livraison d'équipements pour la collecte en point d'apport volontaire des déchets ménagers et fourniture de pièces pour leur maintenance - Lot 5 - Fourniture et livraison de pièces détachées pour la maintenance des colonnes admetteurs métalliques ou plastiques adaptés au point existant de marque UFFE » ne sera pas reconduit au-delà de la 3^{ème} année.

Fait à Limoges,

Décidé et signé le 19/12/2024

Publié le jeudi 19 décembre 2024

Reçu de la Direction - Ministère de l'Intérieur
pour l'avis de la Direction de la Prévention et de la
Sécurité des Incendies



DÉCISION

Décision concernant la non reconduction du marché « Fourniture et livraison d'équipements pour la collecte en point d'apport volontaire des déchets ménagers et fourniture de pièces pour leur maintenance - Lot 5 »

1 DOCUMENT - Publié le 19 Décembre 2024



26141.pdf
(.pdf, 235,6 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**